

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

14ème COURSE DE CÔTE VHC

17-18-19 AVRIL 2020

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des courses de côte et les règles spécifiques courses de côte VHC

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile d'Alès organise les 17,18 et 19 avril 2020 en qualité d'organisateur Administratif une compétition automobile Internationale de Véhicules Historiques de Compétition dénommée :

14^{ème} COURSE DE COTE VHC DE ST JEAN DU GARD COL ST PIERRE

Cette épreuve course de côte pour **le Championnat de France de la Montagne VHC**.....
Et pour le **Championnat de France** INDICE DE PERFORMANCE

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile.....(nom)..... en date du(date)..... sous le numéro.....(n°)..... et a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro(n°)°..... en date du(date).....

Comité d'Organisation

Voir règlement particulier de l'épreuve internationale

Organisateur technique

Nom : **Association Sportive Automobile d'Alès**
Adresse : Pôle des Sports Mécaniques Alès en Cévennes
Traverse Lori TOSI, Vallon de Fontanes
30520 St Martin de Valgagues, France
Téléphone : +33 466 556 566
Téléphone : +33 696 676 904
Email : asa.ales30@yahoo.fr
Site Internet : www.asa-ales.fr

F. F. S. A.
PERMIS D'ORGANISATION

N° 173
DATE ..27.10.2020

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs
Commissaires Sportifs

M. Josep BESOLI Licence n°01-0A-AND
M. Gérard DURAND Licence n°1381
M Hervé BESSON Licence n°151182
Mme Emilie TRAMONT Licence n°179234

Secrétaire du Collège des Commissaires :

Directeur de Course	M. MarcLicence n°7145
Directeurs de Course Adjoints	Mme Christelle HABOUZIT.....Licence n°128356
Directeur de Course Adjoint Délégué VHC	M. Bernard COUSINLicence n°59
Directeur de Course Adjoints (Parc Haut)	M. Nicolas BALDIT.....Licence n°134045
Directeur de Course Adjoints (Inter)	M. Daniel BLANQUINLicence n°1941
Directeur de Course Adjoint Délégué Sécurité ASN	M. Patrick BOUTEILLERLicence n° 128253
Directeurs de Course Adjoints (Parc Départ)	Mme Nathalie CHANTAGREL ..Licence n°9549
Directeurs de Course Adjoints (Parc Départ)	Mme Evelyne ROL.....Licence n° 40773
Convoi Départ St Jean	Mme Véronique CARBOU.....Licence n°119788
Commissaire Technique responsable	Délégué Technique FFSALicence n
Commissaire Technique	M. Christian MANGEMATIN....Licence n°6507
Commissaire Technique	M. Michel MOLINES.....Licence n°9502
Chargé des relations avec les concurrents (responsable)	M. LEROY Jean ChristopheLicence n°5292
	M. Joël MARAINELicence n°2717

1.2P. HORAIRES

Parution du règlement : le 1^{er} mars 2020

Ouverture des engagements : 1^{er} mars 2020

Clôture des engagements : le 8 avril 2020 à 24 H

Vérifications administratives : le vendredi 17 avril 2020 de 9H30 à 12H00 et de 14H00 à 19H00

Vérifications techniques : le vendredi 17 avril 2020 de 9H45 à 12H15 et de 14H15 à 19H15

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le 17 avril 2020 à 22H00

Briefing des commissaires le vendredi 17 avril 2020 à 20 heures – Espace Paulhan – avenue de la résistance 30 270 St Jean du Gard

Essais chronométrés le **samedi 18 avril 2020 à 8H00.**

Briefing des pilotes soit le vendredi 17 avril 2020 à 19H30 et fera l'objet d'une communication écrite distribuée lors des vérifications administratives.

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le vendredi 17 avril 2020 à 19H30 à l'Espace Paulhan.

Départ 1^{ère} montée : le **samedi 18 avril 2020 à 8 H.**

Affichage des résultats provisoires : 15mn après l'arrivée du dernier concurrent et pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé.

Podium le dimanche 19 avril 2020, 15 mn après l'arrivée du convoi au Camping du Petit Baigneur

1.3P. VERIFICATIONS

Voir règlement particulier de la course de support.

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, PTH accompagné du visa de l'ASN et du certificat médical.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Voir règlement de la course de support.

Les droits d'engagement sont fixés à 440 €, réduits à **220 €**, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur

- Concurrents engagés au **CFM Challenge : 180 €**, licenciés **Asa Alès** : - **35€ de remise** sur le tarif correspondant à leur statut.

Date de clôture des engagements : le 8 avril 2020 à 24H (date du cachet de la poste faisant foi).

Si à cette date le nombre des engagés est inférieur à 100, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1^{ère} page du PTH.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre de voitures admises est fixé à 200.

Sont admises les voitures homologuées en VHC et titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux règles spécifiques des Courses de Côte VHC (voir "*Conditions d'admission des voitures*").

Sont admises dans un classement séparé, les voitures du groupe **Classic de Compétition**.

Les voitures de Tourisme et les voitures GT auront la possibilité d'enlever les pare-chocs en course de côte suivant l'annexe K.

4.2P. CARBURANTS – PNEUMATIQUES – EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard Course de Côte et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

4.3P. NUMEROS DE COURSE

Voir règlement particulier de l'épreuve de support.

4.4P. DISPOSITIFS DE SECURITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International et tableau de sécurité FFSA.

4.5P. EQUIPEMENT DU PILOTE

Se reporter au tableau des équipements de sécurité.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Voir règlement de la course de support.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1P. ESSAIS

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout.

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Voir règlement de la course de support.

La présence de tous les pilotes et des commissaires de postes est obligatoire.

7.3P. COURSE

Pour les essais et la course, les concurrents de la course de côte VHC partiront devant les concurrents de la course de support

ARTICLE 9P. CLASSEMENT

Pour les essais chronométrés

Les N° 301 à 312 partiront en fin de grille dans l'ordre croissant des N°.

Le classement des essais s'effectuera sur la base du meilleur temps des essais.

Afin de faciliter le déroulement de la compétition, le départ des montées de course se fera dans l'ordre du classement des essais, le concurrent le plus lent partant en premier.

Pour la course

La compétition se disputera en deux ou trois manches montées et le classement s'effectuera sur le cumul des 2 meilleures montées

Pour prétendre à être classés, les concurrents devront avoir effectué au moins **2 montées** de course.

Il ne sera pas établi de classement général. La non-participation à une ou deux montées de course devra être constatée par un commissaire technique.

A l'issue de la dernière montée de course, les voitures seront considérées en Parc Fermé pendant 30 minutes dans le parc concurrents VHC.

Elles devront être sur les bâches et non chargées dans les remorques ou camions.

Les classements seront établis de la façon suivante :

- un classement séparé pour chacun des groupes,
- un classement séparé pour chacune des classes,
- un classement féminin (séries A et B confondues). La meilleure féminine récompensée sera celle ayant obtenu la meilleure place au classement général de sa série (au regard du classement général de la série A et de la série B),
- un classement série A,
- un classement série B,
- un classement à l'Indice de Performance
- un classement séparé pour les voitures du groupe Classic de compétition,

Les voitures Classic de compétition ne devront jamais figurer dans aucun des classements (séries, groupes, classes).

ARTICLE 10P. PRIX

Tous les concurrents participants seront récompensés, suivant l'article 11 du règlement du Championnat de France de la Montagne VHC.

10.1P. REMISE DES PRIX

Elle aura lieu le dimanche 19 avril 2020, 15 mn après l'arrivée du convoi au Camping du Petit Baigneur